



Assemblée générale

Distr. générale
8 mars 2012
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 47^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 21 novembre 2011 à 10 heures

Président : M. Haniff (Malaisie)

Sommaire

Point 62 de l'ordre du jour : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires (*suite*)

Point 69 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)



La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 62 de l'ordre du jour : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires (suite)
(A/C.3/66/L.69/Rev.1)

Projet de résolution A/C.3/66/L.69/Rev.1 : Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés d'Afrique

1. **M^{me} Sulimani** (Sierra Leone), en présentant le projet de résolution au nom du Groupe africain, dit qu'en plus des auteurs cités dans le document, l'Allemagne, le Brésil, le Canada, le Danemark, le Luxembourg, le Royaume-Uni et la Suisse, se sont portés coauteurs du projet de résolution. Ce dernier se fonde sur la résolution 65/193 et contient un certain nombre de mises à jour d'ordre technique, notamment de nouveaux éléments reflétant les principales modifications dans la situation des réfugiés sur le continent africain, notamment dans la corne de l'Afrique et en Afrique du Nord.

2. Le projet de résolution a subi de nombreuses révisions. Au début du troisième paragraphe du préambule, le terme « Rappelant » a été remplacé par « Se félicitant ». La dernière ligne du paragraphe 11 a été reformulée pour se lire comme suit : « appuie les solutions viables en matière de rapatriement librement consenti, de réintégration et de réinstallation ». Au paragraphe 21, la phrase « d'intensifier leur appui » a été remplacée par les mots « de maintenir leur appui, et s'il y a lieu, de l'intensifier ».

3. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) annonce que la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Chili, les États-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, Haïti, le Honduras, la Lettonie, l'Inde, l'Irlande, l'Italie, la Lituanie, le Monténégro, la Pologne, le Portugal, la République centrafricaine, la République de Moldova, la République tchèque, la Roumanie, la Serbie et la Slovénie se sont portés coauteurs.

Point 69 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite)

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite)
(A/C.3/66/L.44/Rev.1)

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapport des rapporteurs et représentants spéciaux (suite) (A/C.3/66/L.54, L.55/Rev.1, L.56 et L.70)

Projet de résolution A/C.3/66/L.44/Rev.1 : Promotion de la déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et des libertés fondamentales universellement reconnus

4. **M^{me} Merchant** (Norvège) présente le projet de résolution en disant que son principal objectif est de promouvoir la mise en œuvre de la résolution relative aux défenseurs des droits de l'homme. Le projet de résolution a fait l'objet de diverses consultations officieuses bilatérales et de nombreuses concessions ont été faites. Plusieurs délégations ont fait preuve d'une grande flexibilité, sa délégation leur en est reconnaissante. Les pays ci-après, Andorre, Arménie, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chili, Congo, Côte d'Ivoire, Estonie, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Honduras, Jordanie, Malte, Maroc, Monaco, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Saint-Marin, Sénégal et Vanuatu se sont portés coauteurs.

5. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se portent coauteurs du projet de résolution : Chypre, Haïti, Mali, Norvège, Panama, Roumanie, Paraguay, République de Moldova, Slovaquie, Slovénie, Ukraine et Uruguay.

6. **Le Président** invite la Commission à reprendre son examen de l'alinéa c) du point 69 de l'ordre du jour.

7. **M^{me} Astiasarán Arias** (Cuba), prenant la parole au nom du Mouvement des pays non alignés, déclare qu'elle souhaite réaffirmer la position très ferme de ce dernier à l'égard de la sélectivité systématique, du double jeu et de la politisation qui se reflètent dans les résolutions relatives aux droits de l'homme dans les pays en développement qui sont membres du Groupe. La seizième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés qui s'est tenue à Bali a souligné le rôle du Conseil des droits de l'homme en sa qualité de

principal organe de l'Organisation des Nations Unies chargé d'examiner la situation des droits de l'homme dans tous les pays, sans distinction. L'examen périodique universel est un mécanisme approprié pour examiner toutes les questions des droits de l'homme sans faire de distinction, sur une base de coopération et de dialogue constructif.

8. À la Conférence ministérielle de Bali, les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leurs graves préoccupations à propos des projets de résolution visant un pays spécifique dans le cadre de la Troisième Commission, ce qui met à mal la coopération. La pratique est équivalente à une exploitation des droits de l'homme au profit d'un ordre du jour purement politique et va à l'encontre des principes d'universalité et d'objectivité qui devraient sous-tendre tout examen concernant la situation des droits de l'homme, tant dans les pays en développement que dans les pays développés. Le projet de résolution dont est saisie la Troisième Commission est essentiellement fondé sur les motivations politiques de certains États et sape la crédibilité des mécanismes relatifs aux droits de l'homme. Elle invite par conséquent toutes les délégations à voter contre toute résolution visant un pays en particulier.

Projet de résolution A/C.3/66/L.54 : Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

9. **Le Président** précise que le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

10. **M. Herczyński** (Pologne) présentant le projet de résolution au nom de l'Union européenne et de ses auteurs, dit que les îles Marshall, Palau, Tuvalu et Vanuatu se sont joints aux auteurs. La République populaire démocratique de Corée n'a fait aucun effort notable pour répondre aux préoccupations de la communauté internationale à l'égard de la situation des droits de l'homme dans ce pays. Si le monde ne réagit pas, un signal sera donné que la préoccupation internationale s'est affaiblie ou bien que la situation sur le terrain s'est améliorée, ce qui n'est pas le cas.

11. L'Assemblée générale ne peut ignorer les souffrances de la population de la République populaire démocratique de Corée et devrait, en adoptant le projet de résolution, inviter instamment le Gouvernement à mettre fin immédiatement aux violations des droits de l'homme. Un processus de

négociations à propos des questions contenues dans le projet de résolution serait préférable, mais le Gouvernement a refusé toute discussion. Par conséquent, sa délégation encourage vivement tous les États Membres à voter en faveur du projet de résolution.

12. **M. Kim Song** (République populaire démocratique de Corée) dit que sa délégation rejette catégoriquement le projet de résolution, car aucune des violations des droits de l'homme telles que décrites dans le projet de résolution n'a été perpétrée dans son pays. Le projet est un document inspiré par des motivations politiques. Il politise les questions des droits de l'homme et a pour but d'attiser des confrontations. Bien que son Gouvernement réaffirme sa bonne volonté pour entamer un dialogue, il n'y a pas de compromis possible à l'égard du projet de résolution qui n'a rien à voir avec les droits de l'homme, mais tout avec la politique. Ce projet constitue un exemple typique de sélectivité et de deux poids et deux mesures qui caractérisent le Conseil des droits de l'homme.

13. Les violations des droits de l'homme perpétrées par les nations occidentales, notamment les massacres commis en Irak et en Afghanistan par les États-Unis d'Amérique, n'ont jamais fait l'objet d'un examen minutieux, pas plus que la situation des droits de l'homme dans de nombreux pays auteurs de ce projet de résolution, caractérisée notamment par la violence sexuelle, la torture, la discrimination raciale et les mauvais traitements infligés aux migrants et aux peuples autochtones. De surcroît, des pays en développement ont été contraints de devenir coauteurs du projet de résolution par le biais de pressions économiques exercées dans le cadre de l'aide au développement.

14. Vu que le projet de résolution est le fruit de manipulations et de pressions politiques, il ne pourra jamais être le reflet de la volonté de la communauté internationale. La République populaire démocratique de Corée ne l'acceptera jamais, même s'il devait être adopté. Sa délégation demande que le projet de résolution soit mis aux voix tout en remerciant les États membres qui appuient la position de son pays.

15. **M. Nishida** (Japon) déclare que la promotion et la protection des droits de l'homme constituent des préoccupations légitimes de la communauté internationale. Son pays estime que ces préoccupations

devraient généralement être abordées par le biais du dialogue et de la coopération. Toutefois, il existe de graves préoccupations à l'égard de la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée qui devraient être traitées par le biais de l'adoption du projet de résolution A/C.3/66/L.54.

16. L'examen périodique universel représente une précieuse opportunité pour tous les pays de réexaminer leurs situations respectives des droits de l'homme et d'en accepter les recommandations. La République populaire démocratique de Corée a pris part au processus en décembre 2009. Jusqu'à présent, elle n'a accepté aucune des 167 recommandations faites. Elle a également refusé de participer à tout dialogue et à une coopération constructive avec les procédures spéciales mandatées par le Conseil des droits de l'homme. La question de l'enlèvement reste en souffrance, 12 des 17 ressortissants japonais identifiés par son Gouvernement comme ayant été enlevés par la République populaire démocratique de Corée, n'ont pas encore été relâchés. Son pays prie instamment la République populaire démocratique de Corée de créer sans attendre une commission d'enquête, car l'enlèvement constitue une violation fondamentale des droits de l'homme.

17. Il existe une crainte que l'examen périodique universel ne réponde pas de façon adéquate à la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. Il est dès lors important que le Conseil des droits de l'homme et la communauté internationale, par l'intermédiaire de l'Assemblée générale, expriment collectivement leurs préoccupations concernant la situation générale des droits de l'homme dans ce pays et la question de l'enlèvement en particulier. Il invite toutes les délégations à adopter le projet de résolution en espérant que la République populaire démocratique de Corée en acceptera les recommandations.

18. **M^{me} Li Xiaomei** (Chine), prenant la parole pour expliquer son vote avant le vote, dit que son pays croit que les différences dans l'arène des droits de l'homme devraient être traitées par le dialogue et la coopération sur un pied d'égalité et de respect mutuel. Son pays est opposé à des résolutions concernant un pays spécifique pour exercer des pressions ou encore pour créer des mécanismes des droits de l'homme destinés à un pays en particulier. La désignation politisée d'un coupable n'améliorera pas la situation des droits de l'homme et

ne peut que servir à provoquer des confrontations dépourvues de sens.

19. Son pays se félicite de la coopération entre la République populaire démocratique de Corée et l'UNICEF, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme alimentaire mondial et d'autres organismes. Elle invite la communauté internationale à adopter une attitude pragmatique et constructive à l'égard des défis du développement économique et social auxquels la République populaire démocratique de Corée est confrontée et à accorder une assistance humanitaire plus efficace en vue de créer dans ce pays un environnement international propice aux progrès, à la stabilité et aux droits de l'homme. Sur cette base, la Chine votera contre le projet de résolution.

20. **M^{me} Alsaleh** (République arabe syrienne) dit que sa délégation souhaite faire part de son regret à l'égard de l'insistance de certaines délégations de vouloir présenter des projets de résolution concernant des pays spécifiques pour des motifs politiques. Cette pratique menace la crédibilité des références politiques et juridiques des relations internationales et ébranle le consensus international sur les mécanismes relatifs aux droits de l'homme.

21. Sa délégation souhaite réaffirmer son opposition de principe à de telles initiatives en se fondant sur le refus de la République arabe syrienne d'aborder de façon sélective les questions des droits de l'homme de manière à pouvoir ensuite intervenir dans les affaires intérieures des États membres sous des prétextes humanitaires et juridiques. Cette façon de faire est en contradiction avec la Charte des Nations Unies qui consacre le principe de l'égalité souveraine de tous les États Membres. Les questions des droits de l'homme devraient être abordées dans un espace approprié, à savoir le Conseil des droits de l'homme, qui examine ces questions dans tous les États Membres et non point dans des États sélectionnés. La République arabe syrienne par conséquent votera contre le projet de résolution.

22. **M^{me} Calcinari Van Der Velde** (République bolivarienne du Venezuela) dit que sa délégation fait sienne la déclaration présentée par la délégation cubaine au nom du Mouvement des pays non alignés. Le Venezuela votera contre le projet de résolution parce qu'il est opposé à la pratique de certains États de soumettre des recommandations visant des pays

spécifiques à des fins politiques sans respecter le principe de l'égalité souveraine de tous les États. Il est inconcevable que certains pays utilisent les droits de l'homme comme arme politique contre d'autres pays.

23. Sa délégation de même déplore le fait que la majorité des pays au sein de la Troisième Commission, année après année, fassent l'objet de manipulations politiques par les pays qui présentent des projets de résolution accusant et criminalisant d'autres États. L'Assemblée générale ne devrait pas être instrumentalisée à des fins aussi méprisables. C'est le Conseil des droits de l'homme qui a pour mandat d'examiner la situation des droits de l'homme au moyen de l'examen périodique universel à partir d'évaluations impartiales et objectives. La Troisième Commission devrait immédiatement mettre un terme à ces pratiques accusatrices.

24. **M. Chigejo** (Zimbabwe) dit que bien que les droits de l'homme soient devenus une question universelle s'étendant au-delà des frontières nationales, la promotion et la protection des droits de l'homme demeurent principalement et avant tout la responsabilité des États individuels concernés. Si d'autres pays ou des entités non étatiques sont préoccupés par les droits de l'homme et estiment que la situation mérite l'attention de la communauté internationale, ils devraient faire des suggestions ou offrir une assistance aux pays concernés pour les aider à améliorer la situation. Toutefois, toutes ces actions devraient être menées sur une base de concertation, avec impartialité, objectivité et transparence, dans le strict respect de la Charte des Nations Unies et des principes de souveraineté de l'État, d'intégrité territoriale, d'indépendance politique et de non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays.

25. La présentation de projets de résolution concernant des pays déterminés est en contradiction avec ces principes directeurs et constitue des attaques motivées par des raisons politiques propres à certains pays puissants en vue de s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres pays. Cette pratique sape la coopération qui constitue un principe clef pour promouvoir efficacement le respect des droits de l'homme. Par conséquent, Zimbabwe votera contre le projet de résolution.

26. **M^{me} Astiasarán Arias** (Cuba) dit que son Gouvernement maintient sa position traditionnelle à l'encontre des résolutions visant des pays spécifiques

pour accuser des pays choisis dans le Sud sur base de motivations politiques sans aucun rapport avec une véritable défense des droits de l'homme. De telles pratiques sont néfastes. Elles ont discrédité l'ancienne Commission des droits de l'homme au point de la faire disparaître. Seule une véritable coopération fondée sur des principes d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité est à même d'assurer la promotion et l'efficacité de la protection des droits de l'homme. Le Conseil des droits de l'homme, par le biais de l'examen périodique universel, constitue l'unique forum pour examiner les droits de l'homme. Cuba, par conséquent, votera contre le projet de résolution.

27. **M. Gurung** (Népal) dit que son pays partage les préoccupations exprimées dans le projet de résolution, en particulier à propos de la question des enlèvements. Il est opposé à toutes les formes de disparitions forcées qui sont en contradiction avec les principes fondamentaux des droits de l'homme et invite la République populaire démocratique de Corée à éliminer ces motifs de préoccupation. Néanmoins, les résolutions portant sur des pays spécifiques relatives aux droits de l'homme devraient être du ressort du Conseil des droits de l'homme dans le cadre de l'examen périodique universel. Davantage d'attention d'être consacrée à l'élaboration des questions thématiques par le Conseil, par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et les organes institués en vertu d'un traité ainsi que par les procédures spéciales et mécanismes des droits de l'homme. Le Népal par conséquent s'abstiendra de voter sur le projet de résolution.

28. À la demande du Représentant de la République populaire démocratique de Corée, il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/66/L.54.

Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, Émirats arabes unis, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, îles Marshall, îles Salomon, Iraq, Islande, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie,

Kazakhstan, Kiribati, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Nauru, Nouvelle-Zélande, Norvège, Palau, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République Centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République-Unie de Tanzanie, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Roumanie, Sainte-Lucie, Samoa, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Togo, Tonga, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu

Votent contre :

Algérie, Bélarus, Chine, Cuba, Égypte, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Myanmar, Oman, Ouzbékistan, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Venezuela (République bolivarienne du), Vietnam, Zimbabwe

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Barbade, Bolivie (État plurinational de), Brunei Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Équateur, Éthiopie, Fidji, Gambie, Grenade, Guatemala, Guyana, Inde, Indonésie, Kenya, Koweït, Lesotho, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Pakistan, Qatar, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Singapour, Soudan du Sud, Sri Lanka, Surinam, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Ouganda, Yémen et Zambie

29. *Le projet de résolution A/C.3/66/L.4 est adopté par 112 voix contre 16 avec 55 abstentions*.*

30. **M. Abdullah** (Malaisie) déclare que son pays, dans toutes les affaires entre États, croit dans une

* La délégation de Fidji a par la suite informé la Commission qu'elle avait eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

approche évitant la confrontation, notamment dans les questions des droits de l'homme, préférant un dialogue constructif fondé sur le respect et la coopération afin d'améliorer la situation en respectant pleinement la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale des États Membres. Son pays n'appuie pas les résolutions ayant trait à des pays spécifiques, indépendamment du système de gouvernement du pays concerné. Par conséquent, la Malaisie s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution. La Malaisie espère que la République populaire démocratique de Corée et l'Organisation des Nations Unies pourront trouver un terrain d'entente concernant les activités du Rapporteur spécial.

31. Les droits de l'homme ne devraient pas être instrumentalisés à des fins politiques, notamment en sélectionnant les pays, une pratique qui va à l'encontre de la Charte et du mécanisme de l'examen périodique universel. Son pays prend note de l'évolution en République populaire démocratique de Corée ainsi que des défis auxquels ce pays et l'Organisation des Nations Unies doivent faire face concernant les recommandations faites par le Conseil des droits de l'homme à l'issue de l'examen périodique universel.

32. **M. Khan** (Indonésie) dit que son pays désire faire part de son total appui aux activités de la communauté internationale dans le domaine de la protection et de la promotion des droits de l'homme. Il estime néanmoins que de tels efforts devraient être fondés sur le respect mutuel ainsi que sur un véritable dialogue et une réelle coopération. L'une des principales raisons de réformer les mécanismes des droits de l'homme, notamment la création du Conseil des droits de l'homme, visait à favoriser des examens moins politisés et plus crédibles de la situation dans un pays donné.

33. L'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme fournit un mécanisme pour examiner la situation des droits de l'homme dans tous les États Membres sur un pied d'égalité. Il est de la plus haute importance qu'il soit optimisé en vue d'éliminer la sélectivité, la pratique des deux poids, deux mesures et la politisation. L'Indonésie par conséquent n'a pas été en mesure d'appuyer le projet de résolution. Elle reconnaît néanmoins que ce dernier reflète des questions restées sans solution au sein de la République populaire démocratique de Corée et il formule le vœu que l'attention requise soit accordée à ces questions. C'est pourquoi l'Indonésie s'est abstenue lors de ce vote.

34. **M. de Selios** (Brésil) dit que l'appui de son pays au projet de résolution reflète sa préoccupation face à l'absence d'engagement et de coopération entre la République populaire démocratique de Corée et le système des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies. Néanmoins, le vote ne doit pas être perçu comme une condamnation, mais davantage comme un encouragement à la République populaire démocratique de Corée de renforcer sa coopération avec les systèmes internationaux des droits de l'homme. Son pays a pris note de l'évolution positive qui a pris place avec les organismes des Nations Unies, en particulier dans le domaine humanitaire. L'appui de la communauté internationale aux efforts humanitaires de la République populaire démocratique de Corée s'avère indispensable et tous les États Membres sont invités à fournir une assistance.

35. En dépit de cette évolution récente, son pays a pris note avec préoccupation des rapports du Secrétaire général et du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, notamment la question de l'enlèvement de citoyens japonais. Une coopération totale avec les autorités pertinentes est vivement souhaitée afin de résoudre cette situation en autorisant le retour immédiat des personnes enlevées. Des mesures devraient également être prises pour relancer le processus de réunification familiale le long de la frontière. Il est regrettable que la République populaire démocratique de Corée n'ait pas clarifié sa position à propos des recommandations de l'examen périodique universel et il l'invite instamment à coopérer avec les organes pertinents des droits de l'homme des Nations Unies, notamment le Rapporteur spécial.

36. **M^{me} Velichko** (Biélorus) dit que son pays souhaite faire sienne la déclaration faite par Cuba au nom du Mouvement des pays non alignés. Le Biélorus a toujours été opposé aux résolutions visant un pays en particulier. L'Assemblée générale et la Troisième Commission ne devraient pas servir de plate-forme pour de telles résolutions, car ces dernières sapent le Conseil des droits de l'homme dans son rôle d'instance objective sur les questions des droits de l'homme. Le projet de résolution à l'examen répond à des motivations politiques. Aucun pays ne jouit d'une situation idéale en matière de droits de l'homme, et mettre en évidence les défauts chez les autres s'avère contre-productif en dernière analyse. C'est pourquoi le Biélorus a voté contre le projet de résolution.

37. **M^{me} Phommachanh** (République démocratique populaire lao) dit que sa délégation partage le point de vue commun du Mouvement des pays non alignés, à savoir que les résolutions visant un pays spécifique n'aident pas à résoudre les questions relatives aux droits de l'homme. Seuls le Conseil des droits de l'homme et l'examen périodique universel constituent des plates-formes acceptables pour examiner les questions relatives aux droits de l'homme de façon objective et sans préjugés. Par conséquent, son pays s'est abstenu lors du vote du projet de résolution.

38. **M^{me} Nguyen Cam Linh** (Viet Nam) dit que sa délégation a voté contre le projet de résolution en raison de sa position de principe de n'appuyer aucune résolution relative à la situation des droits de l'homme visant des pays spécifiques. Un dialogue constructif, un engagement positif et la coopération sont les seules solutions appropriées et efficaces pour traiter les questions relatives aux droits de l'homme, notamment par le biais du Conseil des droits de l'homme et de l'examen périodique universel. Son pays partage la préoccupation exprimée dans le projet de résolution à propos des enlèvements et fait part de sa sympathie aux victimes tout en espérant que cette question sera rapidement résolue.

39. **M. Swe** (Myanmar) déclare qu'il est inapproprié d'examiner au sein de la Commission les questions des droits de l'homme concernant un pays en particulier. L'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme constitue le meilleur mécanisme pour juger de la situation des droits de l'homme dans tous les pays. Les auteurs du projet de résolution devraient plutôt offrir des conseils constructifs aux pays et les appuyer durant le processus de l'examen périodique universel. Le Myanmar par conséquent a voté contre le projet de résolution.

40. **M^{me} Ruin** (Costa Rica) dit que la préoccupation de son pays à propos de la situation des droits de l'homme dans des pays spécifiques, telle que reflétée dans les projets de résolution dont la Commission est saisie, a incité sa délégation à voter en faveur des deux projets de résolution. En même temps, sa délégation maintient sa position de principe de voter contre tous les plans d'inaction parce qu'ils empêchent la communauté internationale d'examiner des questions d'intérêt sur lesquelles les États Membres souhaiteraient se pencher, y inclus les mesures adoptées par les pays pour améliorer la situation des droits de l'homme. Toutefois, comme le Conseil des

droits de l'homme est le principal organe compétent pour examiner les questions des droits de l'homme, des résolutions visant un pays en particulier ne devraient pas être transmises à la Commission. Les violations systématiques des droits de l'homme devraient faire l'objet d'un examen, mais ce dernier devrait s'inscrire dans le cadre d'un dialogue constructif.

41. **M. Kim Song** (République populaire démocratique de Corée) dit que sa délégation est profondément préoccupée par l'escalade que constitue l'adoption de ce projet de résolution. Les problèmes, notamment les questions des droits de l'homme, devraient être résolus par la négociation et le dialogue, ce qui est incompatible avec les pressions politiques. La République populaire démocratique de Corée est prête à engager le dialogue, mais elle ne peut faire de compromis face à une approche de confrontation. Elle rejette par conséquent le projet de résolution tout en remerciant les délégations qui ont voté en faveur de la position adoptée par son pays. Finalement, sa délégation souligne que les crimes contre l'humanité commis dans le passé par le Japon à l'encontre du peuple coréen devraient être examinés par la Commission avant de poursuivre tout examen de résolutions visant des pays spécifiques. Dans cette attente, la République populaire démocratique de Corée n'a aucune obligation de débattre de la situation des droits de l'homme.

Projet de résolution A/C.3/66/L.55/Rev.1 : Situation des droits de l'homme au Myanmar

42. **Le Président** appelle l'attention sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/66/L.55 contenues dans le document A/C.3/66.L.70, s'appliquant également au projet de résolution A/C.3/66/L.55/Rev.1.

43. **M. Herczyński** (Pologne), prenant la parole au nom de l'Union européenne et des auteurs, annonce qu'Israël s'est joint aux auteurs du projet de résolution. La communauté internationale est depuis longtemps préoccupée par la situation des droits de l'homme au Myanmar. Ces préoccupations restent d'actualité et sont reflétées dans le projet de résolution dont la Commission est saisie, mais d'importantes mesures ont été récemment adoptées par le Gouvernement du Myanmar au regard de la réconciliation nationale et de la situation des droits de l'homme.

44. Des consultations bilatérales ont été tenues avec les délégations intéressées et le Gouvernement concerné durant tout le processus de rédaction de l'avant-projet, entraînant des révisions du texte, notamment au cinquième et au douzième paragraphe du préambule, outre la reconnaissance des progrès réalisés dans la coopération du Myanmar avec la communauté internationale. Les auteurs de l'avant-projet auraient certes préféré une approche consensuelle, mais il n'a pas été possible d'aboutir à un accord et une mise aux voix est de mise. L'Union européenne et tous les auteurs voteront en faveur de l'avant-projet et il invite toutes les délégations à en faire de même.

45. **M. Swe** (Myanmar) dit que son Gouvernement s'efforce de bâtir une société démocratique sur base de l'ordre du jour établi par le Président lors de son inauguration plus tôt dans l'année. L'application des nouvelles directives de politique générale qui comprennent notamment la coopération avec les organisations internationales et régionales a eu pour effet, lors du dernier Sommet de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), la désignation du Myanmar à la présidence de l'ANASE en 2014. Son Gouvernement a également reçu des dignitaires d'États du monde entier ainsi que des délégations du système des Nations Unies et de l'Union européenne. En outre, pour la première fois depuis plus de 50 ans, la Secrétaire d'État des États-Unis visitera le Myanmar dans les semaines qui viennent. Son Gouvernement s'est fermement engagé à renforcer la coopération avec la communauté internationale et à édifier un État démocratique.

46. Aussi bien le Conseiller spécial du Secrétaire général pour les affaires du Myanmar que le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar ont fait plusieurs visites cette année et ont bénéficié d'une totale coopération. En outre, répondant à l'invitation du Président, le Secrétaire général visitera le pays dans les mois qui viennent. Le Myanmar a été soumis au processus de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme et s'attache à appliquer nombre de ses recommandations. La Commission nationale des droits de l'homme; composée d'experts indépendants, a été récemment créée et reçoit déjà aujourd'hui des plaintes de violations des droits de l'homme. En outre, afin de promouvoir les efforts de reconstruction de la nation, le Gouvernement a amnistié des prisonniers, restauré la

Ligue nationale pour la démocratie en tant que parti politique légal et tient des pourparlers avec les derniers groupes armés pour mettre fin aux conflits armés.

47. Il ne s'agit là que de quelques-unes des mesures constructives adoptées par le Gouvernement au cours des huit derniers mois. Durant ces premières étapes de réformes sur la voie de la démocratie, le Myanmar mérite de la compréhension et des encouragements de la part de la communauté internationale et non pas l'approche négative incarnée par le projet de résolution à l'examen. Bien que le texte reflète quelques-unes des évolutions positives survenues dans le pays, il ne rend pas compte de l'ensemble de la situation sur le terrain. Sa délégation regrette vivement que le principal auteur ait choisi au paragraphe 1 de continuer à faire usage de termes exprimant sa grave préoccupation à l'égard des « violations systématiques et persistantes des droits de l'homme et des libertés fondamentales du peuple du Myanmar », manifestant ainsi clairement la détermination de l'Union européenne de poursuivre l'exploitation politique des droits de l'homme en visant des pays spécifiques.

48. Un tel usage de deux poids, deux mesures, de partialité et de sélectivité constitue déjà en soi une violation des droits de l'homme dans le contexte des relations internationales. Vu que l'examen périodique universel constitue un mécanisme efficace pour évaluer la situation des droits de l'homme des différents pays sur un pied d'égalité, des résolutions politiquement motivées telles que celle-ci n'ont pas de place à l'Assemblée générale. Il lance un appel aux États Membres d'être solidaires du Myanmar par principe et de voter contre ce projet de résolution.

49. **M. Budak** (Turquie) dit que sa délégation a accueilli avec satisfaction les importantes mesures adoptées par le Gouvernement du Myanmar pour renforcer la confiance de la communauté internationale dans son processus de réformes. Il espère que d'autres actions contribueront à renforcer encore davantage la politique d'ouverture.

50. **M. Kim Song** (République populaire démocratique de Corée) prenant la parole pour expliquer son vote avant la mise aux voix, dit que sa délégation croit fermement que les questions des droits de l'homme ne peuvent pas être résolues par l'ingérence d'autres États. Les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies constituent le moyen de traiter ces questions sans ébranler la confiance entre

partenaires. Conformément à la position traditionnelle du Mouvement des pays non alignés, sa délégation votera contre le projet de résolution.

51. **M. Amit Kumar** (Inde) dit que l'expérience montre que les résolutions visant un pays donné sont contre-productives, aussi sa délégation votera-t-elle contre le projet de résolution. Chaque État devrait être encouragé et avoir accès à des mécanismes robustes pour lutter contre les violations des droits de l'homme. Il invite les auteurs à ne pas poursuivre ce genre de projets de résolution, mais au contraire à prendre acte des importantes réformes économiques et politiques réalisées par le Gouvernement du Myanmar. Une voie plus productive serait d'inviter le Gouvernement à entrer dans des partenariats de coopération.

52. **M^{me} Calcinari Van Der Velde** (République bolivarienne du Venezuela) dit que son Gouvernement s'est fermement engagé en faveur des principes de non-ingérence et de respect de la souveraineté et qu'il votera contre le projet de résolution qui politise la protection des droits de l'homme, en contradiction avec les principes de la Charte des Nations Unies. Le Conseil des droits de l'homme constitue l'instance la plus appropriée pour traiter des questions relatives aux droits de l'homme par le biais du dialogue et d'un examen objectif. Il est inacceptable que les auteurs utilisent les questions des droits de l'homme pour stigmatiser des États spécifiques, car ils sont dépourvus de toute autorité morale. Sa délégation lance un appel pour qu'il soit mis fin à de telles pratiques.

53. **M. Srivati** (Thaïlande) annonce que sa délégation s'abstiendra de voter conformément à sa position de longue date selon laquelle les progrès en matière de droits de l'homme doivent être poursuivis au moyen des démarches constructives plutôt qu'avec des résolutions de l'Assemblée générale. De surcroît, il convient de noter que le Myanmar a fait l'objet d'un examen périodique universel qui constitue le forum le plus approprié pour examiner la situation des droits de l'homme de façon non discriminatoire. Son Gouvernement se dit encouragé par les mesures prises par le Gouvernement du Myanmar dans le domaine de la réconciliation nationale, notamment la création de la Commission des droits de l'homme. La Thaïlande a appuyé la candidature du Myanmar à la présidence de l'ANASE dans l'espoir qu'il poursuivra les réformes sur sa lancée. En sa qualité de pays voisin du Myanmar, la Thaïlande est prête à l'appuyer tant sur le plan bilatéral que dans le cadre de l'ANASE.

54. **M^{me} Astiasarán** (Cuba) dit que sa délégation votera contre le projet de résolution en raison de son opposition aux mesures visant de façon sélective les États du Sud. Le processus de l'examen périodique universel s'avère le moyen approprié pour examiner les situations des droits de l'homme sur la base du dialogue et de la coopération.

55. À la demande du représentant du Myanmar, il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/66/L.55/Rev.1

Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Chypre, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, îles Marshall, îles Salomon, Islande, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kiribati, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Norvège, Palau, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République Centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Togo, Tonga, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu

Votent contre :

Algérie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Brunei Darussalam, Cambodge, Chine, Cuba, Égypte, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Myanmar, Nicaragua, Oman, Ouzbékistan, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Sénégal, Sri Lanka, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe

S'abstiennent :

Angola, Antigua-et-Barbuda, Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bahreïn, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Colombie, Comores, Congo, Djibouti, Équateur, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fidji, Gambie, Grenade, Guatemala, Guyana, Indonésie, Jordanie, Kenya, Koweït, Kirghizistan, Lesotho, Madagascar, Malawi, Malaisie, Mali, Mauritanie, Maroc, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Qatar, République dominicaine, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Soudan du Sud, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Yémen, Zambie

56. *Le projet de résolution A/C.3/L.55/Rev.1 est adopté par 98 voix contre 25 et 63 abstentions.*

57. **M^{me} LI Xiaomei** (Chine) dit que sa délégation déplore que certains États aient choisi de soumettre un projet de résolution contre le Myanmar au sein de la Troisième Commission. La coopération et le dialogue sont les meilleurs moyens pour aborder les situations des droits de l'homme. Grâce à ses mesures positives visant à promouvoir la réconciliation nationale, le Gouvernement du Myanmar a montré qu'un tel dialogue était possible. En sa qualité d'État voisin, son Gouvernement souhaite voir progrès économique et stabilité au Myanmar.

58. **M. Khan** (Indonésie) dit que son Gouvernement a appuyé la mission de bons offices du Secrétaire général au Myanmar, tant sur le plan bilatéral que dans le contexte de l'ANASE. Sa délégation est encouragée de noter que le nouveau Gouvernement du Myanmar a commencé à appliquer les mesures de réforme annoncées plus tôt dans l'année, notamment la création de la Commission des droits de l'homme. Le fait que Daw Aung San Suu Kyi a reçu l'autorisation d'avoir des entretiens avec des fonctionnaires de haut rang est également une source d'encouragement. Bien que sa délégation appuie le message collectif contenu dans le projet de résolution qui lance un appel en faveur d'une accentuation des mesures vers la transition démocratique, elle regrette que son principal auteur n'ait pas saisi l'occasion pour mieux rendre compte des avancées positives au Myanmar.

59. Une approche plus constructive aurait reconnu l'énormité de la tâche d'assurer la transition pacifique vers la démocratie. Il rappelle les invitations répétées du Secrétaire général en faveur d'un appui collectif de la communauté internationale afin d'encourager le Gouvernement du Myanmar. L'examen périodique universel représente un mécanisme plus réaliste pour évaluer la situation des droits de l'homme dans tous les États Membres. Compte tenu de ces diverses considérations, sa délégation s'est abstenue lors du vote.

60. **M. Abdullah** (Malaisie) dit que sa délégation se félicite de l'évolution positive récente vers la réconciliation nationale au Myanmar. La communauté internationale devrait renforcer son engagement envers le Gouvernement du Myanmar plutôt que d'exploiter les droits de l'homme à des fins politiques. Une approche fondée sur la non-confrontation devrait être adoptée dans toutes les affaires entre États. Sa délégation par conséquent s'est abstenue lors du vote. Il demande instamment à tous les États Membres de profiter de l'examen périodique universel pour aborder les questions des droits de l'homme dans des pays donnés. Son Gouvernement envisage avec intérêt les réformes annoncées par le Myanmar, qui en feront un voisin plus prospère et l'invite à coopérer avec la mission de bons offices du Secrétaire général.

61. **M^{me} Nguyen Cal Linh** (Viet Nam) dit qu'en sa qualité d'État voisin, son pays a suivi avec attention l'évolution au Myanmar. Elle rend hommage aux États qui ont recommandé à la communauté internationale d'offrir son appui au processus national de réconciliation. Elle espère que le Gouvernement du Myanmar maintiendra son élan et qu'il réalisera la paix et la prospérité. L'insertion par les auteurs de quelques éléments positifs au sein du projet de résolution cette année devrait être perçue comme une indication que la coopération est le seul moyen efficace pour résoudre la situation au Myanmar. Sa délégation n'appuie pas les résolutions visant un pays en particulier, aussi a-t-elle voté contre le projet de résolution.

62. **M. Ntwaagae** (Botswana) dit que sa délégation a voté en faveur du projet de résolution pour nombre de raisons. L'engagement pris par le Président du Myanmar de procéder à des réformes, la libération de quelques prisonniers politiques et l'ouverture à un processus de démocratisation sont des signes bienvenus indiquant qu'un système de gouvernement crédible et efficace se met progressivement en place. C'est dans

l'intérêt national du Gouvernement de saisir cette opportunité pour réaliser l'unité nationale et une paix durable. La reprise de contact avec la communauté internationale et avec le système des Nations Unies est également un signe encourageant.

63. Toutefois, son gouvernement demeure préoccupé par les questions pendantes relatives aux droits de l'homme, décrites dans les rapports du Secrétaire général, notamment les conflits armés entre groupes ethniques, le maintien en prison de prisonniers politiques, outre les préoccupations concernant les disponibilités et l'accès à l'enseignement et aux soins de santé. Il invite instamment le Gouvernement à faire preuve de sa bonne volonté pour résoudre ces questions et offre l'appui de son propre Gouvernement pour promouvoir et protéger les droits de l'homme.

64. **M. de Séllos** (Brésil) dit que son gouvernement se félicite des mesures adoptées par le Myanmar afin de promouvoir les droits de l'homme et progresser dans la transition vers la démocratie. Il l'encourage à redoubler ses efforts dans cette voie. La participation du Myanmar à l'examen périodique universel plus tôt dans l'année représente également un signe particulièrement encourageant de la reprise du dialogue avec le système des Nations Unies. La communauté internationale devrait renforcer sa coopération avec les autorités du Myanmar à l'appui de la réconciliation nationale et de la jouissance des droits de l'homme dans le pays.

65. Néanmoins, plusieurs questions relatives aux droits de l'homme doivent encore être réglées, notamment la situation des minorités ethniques et la détention des prisonniers d'opinion. Cette dernière constitue une préoccupation spéciale de son Gouvernement. Si la libération de quelques prisonniers est un pas accueilli avec satisfaction, il y a des divergences selon les sources quant au nombre de prisonniers restants. Il invite les parties concernées à enquêter et à fournir des chiffres précis afin d'éviter les malentendus. Il demande également au Gouvernement de procéder à des enquêtes sur les violences sexuelles commises par les membres des forces armées, mentionnées dans les rapports, et d'offrir réparation aux victimes. Sa délégation prend note de l'optimisme exprimé par l'ANASE sur l'avenir du Myanmar et demande aux auteurs du projet de résolution de répondre de façon compatible avec les progrès réalisés en examinant la situation des droits de l'homme dans un pays.

66. **M. Kodama** (Japon) dit que sa délégation appuie l'appel de la communauté internationale réclamant des mesures additionnelles pour améliorer la situation des droits de l'homme et promouvoir la démocratie au Myanmar et par conséquent à voter en faveur du projet de résolution. Il a proposé des amendements pour que les progrès réalisés vers la réconciliation nationale soient reconnus afin d'équilibrer le texte et se félicite qu'ils aient été inclus. Il accueille avec satisfaction l'amendement du Gouvernement à la loi sur les partis politiques ainsi que la restauration de la Ligue nationale pour la démocratie, qui devrait donner lieu à des élections libres et régulières. Il espère que le Gouvernement réglera les questions pendantes des droits de l'homme; notamment la libération des prisonniers politiques encore incarcérés.

67. **M. Ang Choo Pin** (Singapour) dit que sa délégation n'est pas d'accord par principe avec l'adoption de projets de résolution visant un pays en particulier, car elles sont politiquement motivées et sources de dissensions. L'examen périodique universel a été précisément élaboré pour examiner les questions des droits de l'homme. Sa délégation par conséquent s'est abstenue de voter et en fera de même à l'avenir pour tout projet de résolution similaire. Son gouvernement a accueilli avec satisfaction les changements intervenus au Myanmar qui aideront ce pays à s'intégrer dans la communauté mondiale.

68. **M. Swe** (Myanmar) dit que sa délégation a demandé une mise aux voix suite à la position de principe du Mouvement des pays non alignés qui est opposé aux résolutions visant un pays en particulier. Le projet de résolution a été soumis au moment où son Gouvernement renforçait sa coopération avec la communauté internationale. Les rapports publiés par les hauts fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies ont noté des résultats positifs suite à leurs missions au Myanmar et ont souligné la nécessité d'une approche constructive. Le projet de résolution ne sert qu'à saper la confiance entre le Gouvernement et ses partenaires potentiels.

69. Aucun État ne peut se targuer d'avoir atteint la perfection en matière de droits de l'homme. Les États membres devraient dès lors s'opposer aux initiatives qui incarnent à cet égard la pratique des deux poids, deux mesures. Son gouvernement se dissocie du projet de résolution et ne se considère pas lié par ses dispositions. Conformément à sa politique étrangère, il poursuivra dans un esprit de sincérité et bonne volonté

sa coopération avec la mission de bons offices du Secrétaire général et du Conseil des droits de l'homme. Il remercie les délégations qui se sont déclarées solidaires avec le Myanmar, en dépit des pressions exercées.

70. **M^{me} Horsington** (Australie) dit que sa délégation reconnaît les avancées du Gouvernement du Myanmar en matière de réforme, notamment la nouvelle législation sur les syndicats et la plus grande liberté accordée aux médias. Le projet de résolution est équilibré en encourageant la trajectoire positive tout en soulignant la nécessité de répondre aux questions encore pendantes des droits de l'homme. Son Gouvernement se tient prêt à aider le Gouvernement du Myanmar dans le suivi de son engagement de promouvoir la démocratie, la réconciliation nationale et la sauvegarde des droits de l'homme. Les efforts de la délégation du Myanmar sont appréciés et elle espère que le Gouvernement examinera de façon positive le projet de résolution, car son message vise à améliorer le processus démocratique.

Projet de résolution A/C.3/66/L.56 : Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran

71. **Le Président** signale que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

72. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) annonce qu'Andorre s'est jointe aux auteurs.

73. **M. Rishchynski** (Canada) prenant la parole en qualité d'auteur principal, dit que la décision de présenter un projet de résolution sur la République islamique d'Iran n'a pas été prise à la légère. La situation des droits de l'homme sur le terrain a continué de se dégrader depuis le débat de la Commission à ce sujet l'année dernière. Le dédain permanent du Gouvernement iranien à l'égard des droits de l'homme et la nature extrême de ses violations méritent de retenir l'attention de l'Assemblée générale. Le rapport du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme en Iran (A/66/361) a pris note d'une intensification des violations des droits de l'homme, au point d'inciter le Conseil des droits de l'homme à nommer un Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Iran. Néanmoins, le Gouvernement n'a pas autorisé le Rapporteur spécial à visiter le pays pour lui permettre de s'acquitter de son mandat.

74. Les auteurs se sont efforcés de rendre compte avec précision dans le texte de l'évolution au cours de l'an passé. Le projet de résolution demande au Gouvernement de libérer toutes les personnes arbitrairement placées en détention et de coopérer à la réalisation du mandat du Rapporteur spécial. Comme seul organe responsable pour les questions des droits de l'homme au sein de l'Assemblée générale, la Commission a l'obligation de demander des comptes au Gouvernement pour ses graves violations des droits de l'homme et de donner la voix au peuple iranien. Finalement, il signale que la phrase de l'alinéa o) du paragraphe 2) du projet de résolution « soumis à la torture, au viol » a été révisée pour se lire comme suit « soumis à la torture, notamment au viol ».

75. **M^{me} Medal** (Nicaragua) dit que la promotion et la protection des droits de l'homme sont un pilier de son Gouvernement qui appuie les efforts de la communauté internationale pour protéger les droits de l'homme partout dans le monde. Sa délégation souhaite réaffirmer la déclaration faite par la représentante de Cuba au nom du Mouvement des pays non alignés à propos des projets de résolution sur les droits de l'homme visant des pays spécifiques qui sont soumis chaque année. Le Conseil des droits de l'homme est l'organe approprié pour traiter de ces questions, plus précisément au moyen du mécanisme de l'examen périodique universel qui est fondé sur les principes d'universalité, d'objectivité et de non-sélectivité.

76. **M. Larijani** (République islamique d'Iran) dit que c'est la neuvième année consécutive que les États-Unis d'Amérique, l'Union européenne et le Canada soumettent un projet de résolution sur la situation des droits de l'homme dans son pays, et il est plus évident que jamais que cette mesure est injustifiée du point de vue de la procédure, dépourvue de tout fondement et volontairement malveillante. Le fait que le Conseil des droits de l'homme ait désigné un Rapporteur pour évaluer la situation des droits de l'homme dans son pays justifie de surcroît le rejet du projet de résolution. Du temps devrait être donné au Rapporteur spécial pour établir ses rapports sans être soumis à la pression extérieure des préjugés afin que son mandat soit pertinent. Le Conseil des droits de l'homme a été créé précisément pour éviter la sélectivité et devrait assumer sa pleine responsabilité d'examiner les préoccupations relatives aux droits de l'homme dans le monde entier.

77. Son Gouvernement appuie le principe d'universalité et s'est lui-même soumis au processus de l'examen périodique universel. Il a défendu le troisième rapport périodique sur l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques la même année. Son pays est celui qui a reçu le plus de visites de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme dans la région et accueillera l'an prochain le Haut-Commissaire aux droits de l'homme. Pareille coopération avec les mécanismes des Nations Unies constitue clairement une coopération à la fois pertinente et vraie de son Gouvernement et offre des motifs solides pour rejeter le projet de résolution.

78. L'examen périodique universel constitue la base de l'engagement de son pays envers une coopération constructive, car c'est un mécanisme efficace et responsable qui génère des recommandations à la place d'accusations. Néanmoins, le processus d'établissement de rapports sur les droits de l'homme au sein du système des Nations Unies est détourné. Les rapports du Rapporteur spécial et du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran sont dépourvus de professionnalisme, biaisés et chacun est quasiment une réplique du précédent. La Commission ne devrait pas autoriser une telle manipulation du processus par certains pays qui masquent leurs attitudes coloniales et leurs tentatives arrogantes de dominer son pays. Le projet de résolution consiste en plus de 150 allégations honteuses et sans fondement et est une insulte envers l'institution du système des Nations Unies dans son ensemble.

79. Les États qui sont ostensiblement les champions des droits de l'homme ne doivent pas eux-mêmes faire face aux résolutions visant des pays spécifiques, et ce bien qu'ils soient eux-mêmes responsables de nombreuses violations documentées des droits de l'homme. Par exemple, la discrimination à l'égard des immigrants augmente dans toute l'Europe, aux États-Unis et au Canada. Nul ne peut nier la montée de l'islamophobie dans le monde occidental, entraînant la violation des droits fondamentaux des musulmans, tandis que les drones des États-Unis tuent régulièrement des femmes et des enfants afghans innocents.

80. Le monde voit avec enthousiasme la chute historique de nombreux dictateurs au Moyen-Orient, dont nombre ont été des alliés stratégiques des États-Unis et d'autres auteurs du projet de résolution, qui ont

bénéficié de leur appui pendant des décennies. Il est également révélateur que les auteurs soient principalement ceux qui ont ignoré les violations des droits de l'homme du peuple palestinien par le régime israélien. Il est particulièrement ironique qu'Israël, avec ses antécédents de nombreux crimes de guerre, figure parmi les auteurs.

81. La plus grande réalisation de la révolution islamique dans son pays a été la création d'une structure démocratique, sociale et politique fondée sur l'idéologie islamique, qu'il a transformée en une démocratie importante et unique au Moyen-Orient, où les postes de pouvoir sont acquis et perdus par la volonté du peuple. Pour l'Occident, le plus grand crime de son gouvernement est d'avoir rejeté l'idéologie libérale séculaire avec des résultats positifs. La rationalité islamique a fait une précieuse contribution à la culture et au développement social, tout récemment en inspirant le mouvement de révolte populaire dans la région qui témoigne de l'échec des valeurs de l'Occident et de sa domination politique. Compte tenu de ces considérations, il demande un vote enregistré sur le projet de résolution et invite instamment la Commission à préserver la crédibilité des mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies en votant contre le projet.

82. **M. Rakhmetullin** (Kazakhstan) prenant la parole au nom de l'Organisation de la coopération islamique (OCI), dit que l'OCI est opposée à l'utilisation de résolutions visant un pays en particulier, ciblant sélectivement des pays en développement et des pays islamiques. Les États membres de l'OCI s'opposent à toute initiative susceptible d'entraîner une instrumentalisation des droits de l'homme en vue d'exercer une pression politique sur les pays en développement. Le projet de résolution à l'examen est en contradiction avec l'esprit de coopération. Le Gouvernement iranien a pleinement coopéré au mécanisme de l'examen périodique universel et en 2010 a accédé à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et a signé le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. L'OCI déplore que le projet de résolution ait été soumis en dépit de la preuve de la coopération de la République islamique d'Iran avec les mécanismes des droits de l'homme et l'évolution positive dans le pays. Il invite les États Membres à s'opposer à cette mesure.

83. **M. Ja'afari** (République arabe syrienne) prenant la parole pour expliquer son vote avant le vote, dit que sa délégation rejette l'ingérence de tout État Membre dans les affaires d'un autre État Membre sous prétexte de défendre les droits de l'homme. La Charte consacre de façon explicite le principe de l'égalité souveraine de tous les États. Il semble que certains États cherchent à introduire de nouvelles directives qui ne sont pas basées sur le consensus ni sur la Charte en vue d'exercer des pressions politiques. La coopération pour la protection des droits de l'homme, conformément aux dispositions du droit international, doit se fonder sur le respect de la souveraineté nationale ainsi que sur les spécificités culturelles et religieuses de chaque pays. Il appuie le point de vue de la délégation iranienne, à savoir que les questions des droits de l'homme doivent être examinées au sein du Conseil des droits de l'homme et non dans la Troisième Commission. Soumettre de tels projets de résolution à des fins politiques bien connues menace la crédibilité juridique de la Commission dans le contexte des relations internationales, sape le consensus en matière des droits de l'homme, suscite l'utilisation de deux poids, deux mesures et fait double emploi avec les travaux des mécanismes plus appropriés.

84. **M^{me} Calcinari Van Der Velde** (République bolivarienne du Venezuela) dit que sa délégation une fois de plus rejette vigoureusement la condamnation d'un État en particulier au nom des droits de l'homme. Des projets de recommandations visant un État spécifique constituent un moyen illégitime de provoquer une confrontation stratégique. Les États auteurs de ces textes commettent des violations des droits de l'homme sans être eux-mêmes soumis à ces mesures. Le Conseil des droits de l'homme a créé des mécanismes impartiaux qui ne sélectionnent pas les pays en développement. Sa délégation votera contre le projet de résolution en invitant les autres délégations à faire de même.

85. **M^{me} Astiasarán Arias** (Cuba) dit que les tactiques accusatrices utilisées dans les recommandations visant des pays spécifiques s'apparentent à celles qui ont discrédité l'ancienne Commission des droits de l'homme. La coopération internationale basée sur le principe d'objectivité et d'impartialité représente la seule voie pour promouvoir efficacement les droits de l'homme. Le texte à l'examen est très clairement empreint de motivations politiques et sa délégation votera contre.

86. À la demande de la République islamique d'Iran, il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/66/L.56.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Haïti, Honduras, Hongrie, îles Marshall, îles Salomon, Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Kiribati, Lettonie, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Maldives, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Nauru, Nouvelle-Zélande, Norvège, Palau, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Pologne, Portugal, Pays-Bas, République Centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Tonga, Tunisie, l'Ukraine, Vanuatu

Votent contre :

Afghanistan, Algérie, Arménie, Bangladesh, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Chine, Comores, Cuba, République populaire démocratique de Corée, Équateur, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Liban, Myanmar, Nicaragua, Niger, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, Sri Lanka, Soudan, Tadjikistan, Turkménistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahreïn, Barbade, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Malaisie,

Mali, Maroc, Mauritanie, Maurice, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nigéria, Ouganda, Paraguay, Philippines, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Serbie, Singapour, Sud-Soudan, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Uruguay, Zambie

87. *Le projet de résolution A/C.3/66/L.56, tel que révisé oralement, est adopté par 86 voix contre 32 avec 59 abstentions.*

88. **M. de Sélis** (Brésil) dit que sa délégation regrette le fait que les demandes de visite adressée à la République islamique d'Iran par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales soient pendantes depuis 2005 et il invite le Gouvernement iranien à accueillir le Rapporteur spécial récemment nommé. Des restrictions aux droits civils et politiques dans le pays sont également une source de préoccupation. En tant qu'avocat de l'abrogation universelle de la peine de mort, sa délégation aurait préféré son inclusion dans le projet de résolution. Il demande au Gouvernement iranien d'appliquer les recommandations issues de l'examen périodique universel et de prendre les dispositions nécessaires pour abolir les exécutions d'adolescents et d'adopter un moratoire sur la peine de mort.

89. Les rapports de détentions arbitraires et de harcèlement des minorités, en particulier les membres de la foi baha'ie, constituent une autre question restée pendante. Sa délégation estime que le projet de résolution et les rapports des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies auraient pu donner un compte rendu plus équilibré de la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran et auraient pu reconnaître les mesures positives adoptées dans les domaines de l'éducation, de l'éradication de la pauvreté et de la participation des femmes dans les institutions politiques. Il reste également persuadé que le Conseil des droits de l'homme est le mieux outillé pour examiner les situations des droits de l'homme de façon globale, multilatérale et non sélective.

90. **M. Larijani** (République islamique d'Iran) exprime sa reconnaissance aux délégations qui ont appuyé sa position. Celles qui croient qu'elles peuvent se servir de l'Organisation des Nations Unies pour afficher leurs privilèges seront défaits par la vérité. Les débats sur la question des droits de l'homme devraient être exempts d'accusation et d'injures. Il est

regrettable que le représentant du Brésil, un pays avec de graves antécédents de sévices et de mauvais traitements des populations autochtones ait pris la parole comme s'il était au courant de la véritable situation en République islamique d'Iran. Sans protection face à ces jeux, les objectifs de l'Organisation des Nations Unies ne seront pas réalisés.

La séance est levée à 13 h 10.